

Annexe: Principales conclusions du rapport 2014 de l'EASO sur la situation en matière d'asile dans l'UE

Introduction

Le rapport annuel 2014 de l'EASO dresse un panorama complet du nombre du nombre et de la nature des demandes de protection internationale dans l'ensemble des 28 États membres de l'UE, ainsi que la Norvège et la Suisse (l'UE+). Il examine les tendances, y compris les principaux défis et les réponses apportées au cours de l'année, les développements institutionnels et juridiques majeurs et fournit un aperçu du fonctionnement pratique du régime d'asile européen commun (RAEC). Les contributions sont assurées par les États membres, le HCR, la société civile, des spécialistes de l'information et des agents de terrain.

Points clés du rapport

- En 2014, plus de 660 000 demandes de protection internationale ont été enregistrées dans l'UE+ (le nombre le plus élevé depuis le début de la collecte des données entreprise au niveau de l'UE en 2008).
- Le plus grand nombre de demandeurs d'asile enregistrés étaient des ressortissants de la Syrie, de l'ensemble des pays des Balkans occidentaux et de l'Érythrée. Les principaux pays d'accueil ont été l'Allemagne, la Suède, l'Italie, la France et la Hongrie.
- Fin 2014, plus de 500 000¹ personnes étaient dans l'attente d'une décision concernant leur demande d'asile dans l'UE+; le volume de demandes en attente a augmenté de +37 % par rapport à 2013.
- La crise actuelle en Syrie a posé un défi majeur dans l'UE+ en 2014, le nombre de demandes de ressortissants syriens ayant dépassé le chiffre de 128 000. Cela a donné lieu à l'instauration de mesures spéciales en termes de réinstallation et d'admission humanitaire.
- L'Afghanistan est resté, l'année dernière, l'un des principaux pays d'origine des demandeurs; les 42 745 demandes pour 2014 ont représenté une hausse de 53 % par rapport à 2013. Il a présenté également la proportion la plus élevée de mineurs non accompagnés demandant l'asile dans l'UE+ (6 155).
- Le nombre des demandes de ressortissants des pays des Balkans occidentaux a atteint 110 000 personnes, dont une proportion importante venait de la Serbie et du Kosovo.
- Il y a eu plus de 14 000 demandeurs ukrainiens, représentant un chiffre 13 fois plus élevé qu'en 2013.
- 2014 a marqué le lancement du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) d'une durée de 7 ans, doté d'un budget de 3 137 milliards d'euros à l'appui de projets dans les États membres.

Principaux développements survenus en 2014

Crise méditerranéenne

L'accès à la procédure d'asile et la gestion des flux migratoires ont été au cœur du débat politique en 2014, avec une augmentation significative des arrivées par la mer, qui ont souvent causé de tragiques pertes de vies en Méditerranée. La Task force pour la Méditerranée a cherché à en savoir davantage sur l'origine de ce problème et à trouver des solutions pour le résoudre. L'accent a surtout été mis sur la phase initiale de la procédure d'asile, y compris le processus de demande et d'enregistrement, où demeurent des défis importants, en particulier dans les pays de l'UE+ confrontés à de fortes et/ou soudaines augmentations des arrivées.

¹ Ce chiffre englobe les recours

Installations d'accueil

Une hausse des demandes d'asile en 2014 a donné lieu à des pénuries de l'hébergement dans de nombreux pays, soulignant la nécessité d'une plus grande flexibilité en ce qui concerne les installations d'accueil. Les États membres ont réagi en créant de nouvelles installations et en mettant en place des installations d'urgence. Dans ce contexte, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a précisé que les allocations financières attribuées aux demandeurs doivent leur permettre de trouver, le cas échéant, des logements locatifs privés. Plusieurs pays de l'UE+ ont décidé d'élargir l'accès au marché du travail pour que les demandeurs puissent améliorer leur autonomie. Les politiques de détention ont fait l'objet de révisions dans de nombreux États membres où une tendance à l'introduction de solutions de rechange à la détention a été observée.

Développement des systèmes nationaux d'asile

Compte tenu de la hausse des demandes et des cas en attente, nombre de pays de l'UE+ ont restructuré leurs administrations chargées des questions d'asile, recruté du personnel supplémentaire et réorganisé leurs tâches et leurs ressources. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour renforcer l'efficacité et réagir avec souplesse aux pressions émergentes. Elles regroupaient la formulation de plans d'urgence, l'utilisation de procédures spéciales pour une prise de décision plus rapide, une révision des listes nationales relatives aux pays d'origine sûrs, la hiérarchisation de certaines catégories de cas de demandes d'asile, et de nouvelles solutions technologiques.

Soutien de l'EASO

L'EASO a continué d'apporter un soutien opérationnel à la Grèce, à l'Italie, à la Bulgarie et à Chypre, et piloté avec succès des projets de traitement conjoint qui ont montré la pertinence qu'il y a à déployer des équipes de soutien au traitement conjoint dans les États membres, ainsi qu'un projet avec Malte et l'Italie concernant la facilitation de l'accès des migrants en situation irrégulière. L'EASO a formé plus de 2 800 agents chargés des questions d'asile et d'accueil. En outre, l'EASO a organisé des activités relevant du volet extérieur avec un certain nombre de pays, dont la Turquie, la Serbie, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie. Par ailleurs, l'EASO a lancé un nouveau type de collecte des données statistiques dans le cadre de son système d'alerte précoce et de préparation (EPS), qui enregistre les contributions mensuelles de l'ensemble des pays de l'UE+, qui viennent s'ajouter aux informations disponibles auprès d'Eurostat. Une analyse plus poussée fondée sur ces nouvelles données est incluse dans le rapport annuel.

Questions juridiques

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a statué sur des aspects importants de la protection subsidiaire (notamment le concept de conflit armé interne et les cas liés à des conditions médicales graves) et précisé comment les autorités nationales peuvent évaluer la crédibilité de l'orientation sexuelle déclarée des demandeurs d'asile. Des cours et tribunaux nationaux ont analysé un certain nombre de concepts clés liés à l'asile, tels que la persécution fondée sur la religion et l'utilisation des différentes formes de protection (statut de réfugié et protection subsidiaire), selon les circonstances individuelles qu'offrirait chaque cas.

Groupes vulnérables

L'année dernière, plus de 24 000 mineurs non accompagnés ont sollicité une protection internationale. Les pays de l'UE+ se sont engagés à répondre à la détresse de groupes vulnérables, tels que les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les victimes de la traite des êtres humains, de la violence et de la torture, et ont fourni des services spécialisés de procédure d'asile pour répondre à leurs besoins.

Services améliorés

Conformément au train de mesures juridiques sur l'asile dans l'UE, de nombreux pays de l'UE+ ont révisé leurs politiques en matière d'assistance juridique, d'information et d'interprétation en vue d'améliorer le niveau de ces services. Ces domaines ont représenté un défi en 2014, notamment en raison de la demande accrue et d'un nombre souvent limité de ressources spécialisées.

Comparabilité

Les différents États membres reçoivent des flux sensiblement différents de demandeurs d'asile et pour différentes raisons. Le chapitre du rapport concernant la comparabilité montre que des facteurs, tels que la présence d'une diaspora, le taux de reconnaissance, les liens historiques et linguistiques, les avantages offerts par les États membres et les délais de traitement des demandes peuvent influencer sur la décision des

demandeurs d'asile de choisir certaines destinations plutôt que d'autres, mais qu'aucun de ces facteurs ne peut être considéré isolément.

Stratégie pour l'avenir

Sur la base du débat politique de 2014, de nouvelles orientations concernant la politique européenne en matière d'asile ont été formulées par la Commission dans la communication intitulée *Un agenda européen en matière de migration*, publiée en mai 2015. Une action immédiate a été proposée afin de sauver des vies en mer, de lutter contre les réseaux criminels de passeurs, de répondre aux volumes élevés d'arrivées dans l'UE par des activités de répartition et d'élaborer une approche commune de la réinstallation. L'EASO jouera un rôle clé dans un certain nombre de ces mesures, y compris celles prises dans le domaine du traitement conjoint des demandes d'asile, en matière de lutte contre les réseaux de trafiquants, de répartition, de réinstallation et d'accueil.